

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/29/2022031569/justel>

Dossier numéro : 2022-03-29/15

Titre

29 MARS 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 2020 relatif aux rétributions auxquelles donnent lieu les prestations du Registre national des personnes physiques, en vue de clarifier la portée de l'article 8

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 11-05-2022 page : 42166

Entrée en vigueur : 21-05-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 8, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 3 juillet 2020 relatif aux rétributions auxquelles donnent lieu les prestations du Registre national des personnes physiques, les mots " Les tarifs des transactions et des travaux " sont remplacés par les mots " Les tarifs, rétributions, rétributions forfaitaires annuelles et montants annuels maximum des transactions mentionnés aux articles 3 à 6 et les tarifs des travaux mentionnés à l'article 7 ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.